

Punir plus, pas seulement entre quatre murs, c'est bien ce que visent le plan pénitentiaire et la réforme de la justice actuellement en préparation. Alors que le premier permettra d'enfermer plus en construisant de nouvelles taules, la seconde vise à étendre un peu plus la panoplie pénale. Ainsi, contrairement au discours de Belloubet et consors laissant croire à une diminution du nombre d'incarcérations du fait du développement des peines dites «alternatives», on peut plutôt s'attendre à une augmentation générale de tous les types de peines. Si de toute évidence la prison ferme restera dominante (d'ailleurs pour les peines entre 1 an et 2 ans il n'y aura plus d'aménagement possible), il est prévu que les TIG et la surveillance électronique soient privilégiés pour des peines de moins de six mois. Pour cela les mesures suivantes sont prévues :

Création d'une peine autonome de surveillance électronique :

«Art. 131-4-1: Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut, à la place de l'emprisonnement, prononcer la peine de détention à domicile sous surveillance électronique pendant une durée comprise entre quinze jours et six mois, sans pouvoir excéder la durée de l'emprisonnement encouru.»

Développement des TIG:

- Ouverture des TIG à des entreprises privées de l'économie sociale et solidaire pendant trois ans
- Création d'une agence nationale des TIG pour créer plus de postes, Belloubet a annoncé une augmentation du nombre de postes disponibles de 18000 à 30000 d'ici 2 à 3 ans
- Création d'une plateforme numérique pour recenser les informations sur les postes de TIG disponibles (nature, localisation, etc...), mise à disposition des juges dans les tribunaux

Renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP):

- Création de 1500 emplois dans les SPIP, soit une augmentation des effectifs de 30%
- Accession des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à la catégorie A à partir du 1er janvier 2019

Suppression des peines de prison de moins d'un mois :

Peu de changement de ce côté là vu que ce genre de peine était déjà à peu près inexistant. En tout cas maintenant que ce n'est plus légal les juges auront juste à prononcer au moins un mois, notamment quand ils ont une détention préventive à couvrir.

Quelques infos sur les collabos

Fournisseurs de bracelets électroniques en France :

- 2005-2009 : Elmo-Tech
- 2009-2013 : Datacet, marché de 60 millions d'euros
- 2013-2017 : Thalès, marché de 50 millions d'euros
- 2017-2023 : Reconduction du contrat avec Thalès

Des habilitations nationales pour exploiter des personnes condamnées à un TIG ont été signées en 2017 pour la Croix-Rouge, le Secours catholique, La Poste, Emmaüs, Les Restos du coeur, l'AFPA.

En 2016 le ministère de la justice avait signé des accords nationaux avec la SNCF et ENEDIS.

Ces 4 dernières années près de 10 000 personnes étaient continuellement placées sous surveillance électronique en France. Depuis 2013 c'est l'entreprise Thalès qui fournit les bracelets. Lorsque l'alarme se déclenche l'info est transmise immédiatement au SPIP via un pôle centralisateur des alarmes. En lle-de-France les alarmes des 2300 personnes sous surveillance électronique sont toutes centralisées dans la salle à manger d'un pavillon à cent mètres de la prison de Fresnes.